

# **PREFECTURE DU PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE SUR MER**

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

---

Gérard VALERI

21 rue d'Artois

62200 Boulogne sur Mer,

désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, chargé de conduire l'Enquête Publique,  
mentionnée ci-dessous.

## **COMMUNE DE LE PORTEL**

**DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SMT 62, EN  
VUE D'ETRE AUTORISEE A PROCEDER A L'EXTENSION DE  
SON USINE DE PREPARATION ET DE CONSERVATION DE  
PRODUITS ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE, SISE 20  
RUE DES DUNES A LE PORTEL (62480).**

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Dossier N° E12000133 / 59

Décision du 23 avril 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,

Arrêté d'ouverture d'Enquête publique du 4 mai 2012 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE**

**DU MERCREDI 6 JUIN AU VENDREDI 6 JUILLET 2012 INCLUS**

Le 8 juillet 2012,

nous,

**Gérard Valéri,**

chargé, par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 4 mai 2012, de procéder, dans la Commune de LE PORTEL à l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société SMT 62, en vue d'être autorisée à exploiter et procéder à l'extension de son usine de préparation et de conservation de produits alimentaires d'origine animale, sise 20 rue des Dunes à Le Portel, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, dressons le présent rapport, concernant le déroulement de l'enquête publique, ouverte du mercredi 6 juin au vendredi 6 juillet 2012 inclus.

## 1. PUBLICITE

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2012, susmentionné, la dite enquête a été annoncée :

- par voie d'affichage, (avis au public), par les soins des Mairies de LE PORTEL et de celles dont le territoire est touché par le périmètre d'affichage : BOULOGNE SUR MER et OUTREAU.

Ces affichages ont été constatés par le Commissaire Enquêteur et leurs photographies sont jointes en annexes.

Affichages confirmés par des certificats établis par Messieurs et Madame les Maires et devant être transmis directement à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

En annexe : photographies des affichages,

- Mairie de Le Portel,
- Mairie d'Outreau,
- Mairie de Boulogne sur Mer,
- Société SMT 62, objet de la présente Enquête Publique,
- copie d'un avis d'enquête, affiché.

- par voie de publication, par les soins de la Préfecture du Pas de Calais dans deux journaux locaux : La Voix du Nord et la Semaine dans le Boulonnais. (Parutions en possession des services de la Préfecture du Pas de Calais)

En annexe : copie de la parution dans la « Voix du Nord », édition du jeudi 17 mai 2012.

- par la mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais, de l'avis d'enquête et du résumé non technique de l'étude d'impact.

En annexe : copie de l'avis d'enquête, issu du site internet de la Préfecture du Pas de Calais.

## 2. LE DOSSIER

Les pièces du dossier, ont été déposées en Mairie de Le Portel, du mercredi 6 juin au vendredi 6 juillet 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la Mairie de Le Portel, siège des permanences et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, ouvert par Monsieur le Commissaire Enquêteur, à cet effet.

Le dossier comprend :

- le courrier d'envoi du dossier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais à Monsieur le Maire de Le Portel, en date du 4 mai 2012,
  - l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 4 mai 2012,
  - une affiche à apposer,
  - l'Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact transmise dans la demande d'autorisation,
  - le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement, de la société SMT 62, réalisé par SOCOTEC INDUSTRIES et concernant une activité de transformation de sous-produits provenant de la transformation du poisson, des ateliers de découpe de viande et des abattoirs, à destination de l'alimentation humaine et des aliments pour animaux de compagnie.
    - Ce dossier de demande d'autorisation comprend :
      - Un tableau récapitulatif des installations classées,
      - un résumé non technique de l'étude d'impact,
      - le dossier administratif et technique,
      - l'étude d'impact,
      - l'étude des dangers,
      - la notice d'hygiène et de sécurité,
      - les annexes du dossier de demande d'autorisation,
      - les plans du permis de construire, déposé en Mairie de Le Portel et obtenu le 16 mai 2012, sous le N° : 62667110020,
-

### **3. LES PERMANENCES**

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2012, susmentionné, notre présence, en Mairie de Le Portel, s'est effectuée, aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 6 juin 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 12 juin 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 18 juin 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 28 juin 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 6 juillet 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations, écrites et orales, que pourrait susciter cette demande d'autorisation d'exploiter une usine de transformation de sous-produits provenant de la transformation du poisson, des ateliers de découpe de viande et des abattoirs, à destination de l'alimentation humaine et des aliments pour animaux de compagnie.

### **4. OUVERTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

En application des articles 3 et 6 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2012, le registre d'enquête publique, paraphé par le Commissaire Enquêteur, comprenant 10 feuillets, non mobiles, numérotés (recto-verso) de 1 à 20, a été déposé en Mairie de Le Portel, le mercredi 6 juin 2012, jour de la première permanence, pour être tenu à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du mercredi 6 juin au vendredi 6 juillet 2012 inclus.

## 5. VISITE DU SITE

Le lundi 21 mai 2012, à 14 heures, le Commissaire Enquêteur s'est rendu aux établissements SMT 62, afin de rencontrer Monsieur Edouard BONNET, Directeur de cette Entreprise, à l'origine de la demande d'autorisation d'exploiter une usine de transformation de sous-produits provenant de la transformation du poisson, des ateliers de découpe de viande et des abattoirs, à destination de l'alimentation humaine et des aliments pour animaux de compagnie.

Les installations présentées sur les plans joints au dossier, sont situées entre les rues Vanheckoet, des Dunes et Sarraz Bournet et répertoriées au 20 rue des Dunes 62480 Le Portel.

Ces installations sont totalement intégrées sur le site de Capécure, sis à Le Portel, entièrement dédiées au traitement industriel du poisson. (Zone industrialo-portuaire de Capécure)

Au cours de cette rencontre, Monsieur Edouard Bonnet a fourni au Commissaire Enquêteur, toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de son dossier, tant sur l'activité actuelle de la société (la transformation, le stockage, la manutention et le négoce des coproduits de la pêche et des abattoirs, à destination de l'alimentation animale) que sur son développement et la diversification envisagés de son activité l'ouvrant à l'alimentation humaine, justifiant cette demande d'autorisation.

En annexe : plan des installations des établissements SMT 62.

## 6. ETUDE DU DOSSIER

Le dossier relatif à la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, objet de cette enquête publique, concerne l'activité de la société SMT 62, spécialisée dans l'activité de la transformation, du stockage, de la manutention et du négoce de sous produits provenant de la transformation du poisson, des ateliers de découpe et des abattoirs, à destination de l'alimentation humaine et des aliments pour animaux de compagnie.

Ce dossier est présenté par Monsieur Edouard Bonnet, gérant de la Sarl SMT 62, sise à Le Portel, qui exerce la fonction de Gérant.

Monsieur le Préfet du Pas de Calais, par arrêté préfectoral, en date du 4 mai 2012, a lancé une enquête publique, portant sur la demande déposée par la Sarl SMT 62, dont le siège est situé au 20 rue des Dunes, 62480 Le Portel.

### Objet du dossier :

En application des articles R512-2 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, Monsieur Edouard BONNET,

Gérant de la Sarl SMT 62, sollicite l'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation.

Cette demande est faite dans le cadre d'un projet d'extension de l'activité d'un établissement déjà classé, existant, détenant une autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement. (Arrêté Préfectoral du 12 janvier 2004).

En annexe : Rubriques reprises dans l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004.

Le projet consiste en une augmentation de superficie du bâtiment pour :

- d'une part, une augmentation de superficie du bâtiment utilisé pour l'activité d'alimentation animale, qui a pour but de :
  - faciliter la réception des matières premières,
  - réorganiser la ligne de production,
  - augmenter les capacités de stockage en chambre froide.
- d'autre part, la mise en place d'une activité de préparation de produits pour alimentation humaine.

Cette nouvelle activité sera totalement séparée de l'activité existante, de la réception des matières premières jusqu'à l'expédition des produits finis. Pour cette nouvelle activité, un effectif supplémentaire de 15 à 20 personnes est prévu.

La Sarl SMT 62 souhaite porter son activité initialement autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 janvier 2004 pour une quantité entrante de 8 Tonnes/jour, de 50 (quantité entrante et traitée par jour) à 140 Tonnes/jour.

Soit : alimentation animale : 100T/jour maxi, 40.000 T/an,  
 alimentation humaine : 40T/jour maxi, 7.000T/an,  
 total de la production : 140T/jour maxi, 47.000T/an.

Une évolution de la superficie du terrain de l'établissement est nécessaire,

	Bâtiments	Voiries	Total
Etat actuel :	1835 m <sup>2</sup>	630 m <sup>2</sup>	2465 m <sup>2</sup>
Etat futur :	7345 m <sup>2</sup>	2035 m <sup>2</sup>	9380 m <sup>2</sup>

A noter que les terrains sur lesquels va se réaliser l'extension sont des terrains déjà occupés par des bâtiments et des voiries. Ces constructions existantes seront, soit réhabilitées, soit démolies pour permettre la construction de nouveaux bâtiments.

Enfin la Commune de Le Portel est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, l'établissement est situé en Zone industrialo-portuaire dont les terrains relèvent en totalité du domaine maritime. Y sont admis, sous réserve que leur objet soit en rapport avec les activités portuaires actuelles et futures, entre autres :

Les établissements à usage d'activités comportant des installations classées, ou non, ainsi que l'extension des établissements existants à condition que leur implantation ne présente pas de risques graves pour la sécurité des voisins (incendie, explosions,...) qu'ils n'entraînent pas

pour leur voisinage des nuisances inacceptables, que les nécessités de leur fonctionnement soient compatibles avec les infrastructures existantes (voiries de circulation, équipements collectifs,...), que leurs volumes et aspects extérieurs soient compatibles avec les milieux

environnants.

**Le dossier administratif et technique**, comprend l'identité du demandeur, la description de l'activité, la description des installations et des équipements, les capacités techniques et financières de la SMT 62.

**L'étude d'impact**, comprend une description de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets de l'installation sur l'environnement et les mesures envisagées par l'exploitant pour limiter ces effets.

**L'étude de dangers**, expose les risques d'accident et justifie les mesures prises pour les éviter.

**La notice d'hygiène et de sécurité**, a pour objet de décrire les mesures destinées à assurer l'Hygiène et la Sécurité de Personnel. Elle présente l'ensemble des dispositions qui sont prises conformément à la législation et aux diverses réglementations en vigueur.

## **L'ETUDE D'IMPACT.**

### Analyse de l'état initial du site et de son environnement.

D'une façon générale, la nature des impacts est inchangée par rapport à la situation actuelle, mais avec un accroissement lié à l'augmentation de l'activité. Des mesures sont prévues et présentées dans le projet pour en limiter ces impacts.

### Localisation géographique du site.

L'établissement existant est situé 20 rue des dunes, sur la Commune de Le Portel, dans la zone industrialo-portuaire de Capécure, qui regroupe les activités liées à la pêche et à la transformation des produits de la mer du port de Boulogne sur Mer. Son extension d'emprise concerne deux bâtiments existants, mitoyens à l'établissement, des constructions neuves, une mitoyenne et une à l'emplacement de deux bâtiments qui seront démolis.

En annexe : Plan de masse et le positionnement des bâtiments actuels et futurs.

Le site d'implantation est une zone fortement urbanisée, occupée par des bâtiments industriels, anciens, récents ou rénovés, présentant une grande diversité de matériaux et de couleurs. Pas d'immeubles d'habitation.

### Les impacts sur l'eau.

#### - Consommation d'eau.

L'eau utilisée est de l'eau de ville, dont la consommation n'augmentera pas proportionnellement à l'augmentation de l'activité de l'Entreprise.

- 4400 m<sup>3</sup> d'eau pour une production de 18100 T/an  
 - 9100 m<sup>3</sup> d'eau pour une production prévue de 4700 T/an. La consommation d'eau pour le lavage augmente peu.

#### - Eaux pluviales,

L'augmentation de volume des eaux pluviales provenant de l'établissement, en situation future, est directement proportionnelle à l'augmentation de superficie de l'établissement.

Toutefois, l'extension de superficie de l'établissement concerne des surfaces déjà imperméabilisées, donc déjà à l'origine d'eaux pluviales, rejetées au réseau d'assainissement public. Le projet ne crée donc pas de volume supplémentaire d'eaux pluviales.

Pour les eaux pluviales issues des parkings, l'établissement déjà équipé d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures, a prévu un nouveau réseau adapté.

#### - Eaux usées.

La nature, la collecte et l'évacuation des eaux usées sont inchangées dans le cadre du projet. (réseau d'assainissement de la zone Capécure)

#### - Eaux résiduelles industrielles.

Après un prétraitement adapté à la taille l'établissement, les eaux résiduelles sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la zone Capécure et traitées en station d'épuration urbaine, avant rejet en milieu naturel.

En annexe : schéma de traitement des eaux.

#### - Risque de pollution.

Une vanne de barrage qui permet l'obturation des rejets et le confinement des eaux à l'intérieur de l'établissement existe déjà et son utilisation sera étendue à l'ensemble de l'établissement.

#### Les impacts sur les sols.

Aucun impact sur les sols du fait que l'activité de l'établissement se fait sur des surfaces imperméabilisées.

#### Les impacts sur la qualité de l'air.

Il n'y aura pas, en fonctionnement normal, de rejet atmosphérique lié au fonctionnement des installations techniques de l'établissement et les mesures prises au niveau des camions et des engins de manutention assurent un impact minime et acceptable.

#### Les impacts sur la faune et la flore.

Le projet n'a aucun impact sur la faune et la flore. Les « ZNIEFF » les plus proches sont situées, au plus près, à 2 km du site.

Une zone « Natura 2000 » existe, au plus près, à 2,5 km du site. Il n'y a donc aucun impact dans ce domaine.

#### Utilisation rationnelle de l'énergie.

L'augmentation de l'activité entraînera une augmentation de la consommation d'énergie électrique, les installations feront l'objet d'un entretien régulier et les consommations d'un suivi régulier.

#### Les impacts sur le paysage.

La réhabilitation extérieure ou la suppression de bâtiments existants d'aspect dégradé et l'intégration architecturale des différents bâtiments qui constitueront l'établissement, auront un impact visuel positif.



### Les impacts sur la commodité du voisinage.

#### - Bruit,

Compte tenu du niveau de bruit existant dans la zone Capécure, de l'éloignement entre l'établissement et les habitations (>300 m), des sources de bruit limitées de l'établissement, le projet n'a pas d'impact, en terme de nuisances sonores, pour son voisinage.

#### - Lumières,

L'éclairage qui assure la sécurité des circulations des véhicules et des personnes aux abords des bâtiments reste inchangé. Il est orienté vers le sol.

### Les impacts des déchets.

L'augmentation de l'activité de l'établissement entraînera une augmentation des performances du prétraitement des eaux résiduaires industrielles, et en conséquence des boues. Ces boues seront évacuées vers la station d'épuration urbaine pour traitement par incinération ou valorisation agricole.

### Les impacts sur les transports.

L'établissement est existant et est situé en zone à vocation industrielle. L'augmentation de trafic est sans impact sur le trafic des axes de circulation empruntés. La proximité des fournisseurs, des utilisateurs de produits finis, les zones de manœuvres des véhicules se font à l'intérieur de l'établissement. La zone Capécure est reliée aux grands axes routiers qui évitent les zones d'habitations.

### Les effets sur la santé.

Les impacts très faibles du projet sur le bruit, l'eau ou l'air et l'implantation de l'établissement, permettent de conclure à un impact nul ou non détectable sur la santé humaine.

### Coût des mesures prévues pour protéger l'environnement.

Les investissements importants prévus dans le projet et participant à la limitation des impacts sur l'environnement, concernent les réseaux séparatifs de l'extension, le prétraitement des eaux résiduaires industrielles et le renouvellement complet de l'installation frigorifique avec abandon du R22.

### Raison du choix.

Le projet concerne un établissement existant, situé en zone à vocation industrielle et disposant d'une autorisation préfectorale d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'emplacement de l'établissement est en outre situé à proximité de ses fournisseurs et clients. Le projet a été défini pour permettre une augmentation et une diversification de l'activité, par une extension des locaux, l'ajout d'équipements de production, le renouvellement de l'installation frigorifique et la mise en place d'un prétraitement des eaux résiduaires industrielles. La nature des impacts reste inchangée. Le projet intègre des dispositions de maîtrise de l'augmentation des impacts, liés à l'augmentation de l'activité : nouveau prétraitement des eaux résiduaires industrielles.

### Conditions de remise en état.

Le site sera remis en état, en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation, conformément au code de l'environnement, livre 5 articles R. 512-74 et suivants, permettant un usage d'activités tel que défini dans la zone 10 UL du Plan d'Occupation des Sols de Le Portel :  
Zone industrialo-portuaire.

## **L'ETUDE DES DANGERS.**

### Environnement du site.

L'établissement est situé en zone à usage d'activités. Son voisinage comprend des bâtiments ou terrains industriels, en activité ou non.

En annexe : Vue aérienne du site.

Inexistence d'habitation, d'établissement recevant du Public, et site en dehors de toute zone de risque naturel ou technologique.

### Analyse des risques.

L'analyse des risques liés aux installations et équipements en terme de « fréquences/gravité », met en évidence que les moyens de prévention et de protection existant permettent de réduire l'importance des risques à un niveau dit « d'amélioration continue ».

#### - Incendie,

Les dispositions prévues pour le stockage d'emballage assurent la protection du voisinage. Compte tenu de la typologie des bâtiments, le flux thermique en cas d'incendie généralisé de la chambre froide atteignent l'extérieur de l'établissement.

#### - Pollution,

Des confinements des eaux d'extinction d'incendie ont été prévus dans les sous-sols des bâtiments. En ce qui concerne le stockage de carburants, un stockage enterré est réalisé. (double paroi)

### Evaluation de la probabilité - gravité-cinétique.

Mise en place d'une détection d'incendie dans le plénum de la chambre froide, afin d'assurer une alerte rapide des secours et ce, en plus des protections habituelles. Les produits stockés contiennent une forte proportion d'eau et sont très peu emballés, d'où une inflammabilité peu importante.

### Moyens de prévention et de protection.

La prévention et la protection contre le risque d'incendie, ont été prises en compte, par des dispositions constructives, de désenfumage, de moyens de lutte contre l'incendie, de moyens externes, et de confinement des eaux d'extinction d'incendie. (bouches d'incendie, entre la rue des Dunes et le boulevard Sarraz-Bournet, à 25m de l'établissement et rue Vanheeckhoet).

### Installations frigorifiques.

Les fluides frigorifiques qui seront installés ne présentent pas de risque de toxicité. Une détection de CO<sup>2</sup> est prévue pour prévenir de toute fuite.

En conclusion, l'évaluation des risques réalisée dans le cadre du projet d'extension de SMT 62, montre que, compte tenu des moyens mis en œuvre pour limiter la probabilité et les effets d'un accident, les risques résiduels pour l'environnement de l'établissement sont acceptables.

### **LA NOTICE D'HYGIENE ET SECURITE.**

Le dossier reprend l'ensemble des textes réglementaires, la situation du Personnel, l'hygiène au travail et la sécurité au travail et présente l'ensemble des dispositions qui sont prises conformément à la législation et aux diverses réglementations en vigueur.

En particulier : en ce qui concerne l'aération et l'assainissement, l'éclairage et l'ambiance thermique, la sécurité des lieux de travail, l'aménagement des postes de travail, les risques d'incendies d'explosions et les évacuations.

#### **Hygiène de travail.**

L'Entreprise fait appel à un service de médecine du travail inter - entreprises.

#### **Sécurité du travail.**

La sécurité fait partie intégrante de la fonction de membre du Personnel, qui, dès l'embauche, est formé à l'exploitation et à la sécurité de l'établissement :

Connaissances des consignes de sécurité du site,

des consignes en cas de situation d'urgence, accident, incident,

des consignes et règles de circulation,

des accès aux locaux.

Le règlement intérieur est affiché dans le bâtiment, d'autres informations sont disponibles sur les panneaux d'affichage et lieux de passage, notes internes, plan de sécurité (évacuation, consignes...) panneaux d'interdiction...

## **7. COMPTE RENDU DES PERMANENCES**

Tenues en Mairie de Le Portel

**Mercredi 6 juin 2012** : de 9 h 00 à 12 h 00

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

**Mardi 12 juin 2012** : de 9 h 00 à 12 h 00

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence..

**Lundi 18 juin 2012** : de 14 h 00 à 17 h 00

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

**Jeudi 28 juin 2012** : de 9 h 00 à 12h 00

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

**Vendredi 6 juillet 2012** : de 14 h 00 à 17 h 00

Aucune personne ne s'est présentée à cette dernière permanence.

## **8. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le vendredi 6 juillet 2012, à 17 heures, fin de la 5<sup>ème</sup> et dernière permanence, les jours et heures fixés pour la clôture de l'enquête étant arrivés, le registre d'enquête publique ayant été déposé en Mairie de Le Portel et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit 31 jours consécutifs,

- aucune personne ne s'étant pas présentée à l'une ou l'autre des 5 permanences, tenues en la Mairie de Le Portel,
- aucune observation, orale ou écrite n'ayant été recueillie pendant les permanences ou en dehors des permanences,
  
- aucun courrier n'ayant été transmis ou déposé à la Mairie de Le Portel, à l'attention du Commissaire Enquêteur,

après avoir examiné le registre d'enquête publique, nous l'avons clos et signé.

En conséquence, aucun procès verbal des observations écrites et orales n'a été rédigé, et le demandeur n'a donc pas été invité à produire un mémoire en réponse.

# FIN DU RAPPORT

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Valéri', written over a horizontal line.

Gérard Valéri

## ANNEXES

- Photographies des affichages dans les Communes concernées par l'enquête publique : Mairies de Le Portel, Outreau, Boulogne sur mer et à la Société « SMT 62 »,
- Copie de l'avis d'enquête publique affiché,
- Parution dans la Voix du Nord 17 mai 2012,
- Copie de l'avis d'Enquête issu du site internet de la Préfecture du Pas de Calais,
- Plan de situation des établissements « SMT 62 »
- Plan des installations des établissements « SMT 62 » vues aériennes,
- Plan masse extrait du permis de construire,
- Réaménagement du site de production de la « SMT 62 »,
- Rubriques ICPE reprises dans l'Arrêté Préfectoral du 12 janvier 2004,
- Schéma récapitulatif du traitement des eaux,
- Vue aérienne du site,
- Positionnement des bouches d'incendie extérieures à la « SMT 62 ».

